

## EHPAD Résidence la Maison des collines

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**



## **Injonctions définitives**

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	I : Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence. 6 mois	Ecart 9		Levée de l'injonction

## Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Inscrire la question de la capacité de l'unité de vie protégée dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale et le CD, les unités de taille adaptée (cf le cahier des charges régional) permettant d'éviter la sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, de favoriser les interactions sociales et de créer du lien entre les résidents et avec le personnel.	Ecart n°1	Délais lors du dialogue CPOM	maintien

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
2	[REDACTED]	U:\ORGANISATION\CABINET\SMICR\COM\CONTROLES\2_MEDICO_SOCIAL\1-Personnes âgées\01-EHPAD\13Maison des collines (CH d'Allauch)\Inspection\Contrôle sur pièces 2023\2- Pièces recues\CONTROLE Ec art 3	6 mois	<p>Maintien :</p> <p>En attente de transmission des pièces justifiant de l'effectivité de la mesure</p>
3	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation Art. D. 312-156 CASF afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues pour mémoire (l'article D 312-156 a évolué au premier janvier 2023)	Ecart 4	6 mois	<p>Maintien :</p> <p>Dans l'attente de la transmission de pièce justifiant de l'effectivité de cette nouvelle organisation</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Mettre en place un RETEX après chaque EIGS ou dysfonctionnement grave présentant un caractère évitable identifié par la direction comme particulièrement à risque et transmettre le compte rendu du dernier EIG ainsi que la composition de la commission de gestion du risque,	Ecart 8	3 mois	Levée

## Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre la fonction des professionnels indiqués dans le planning d'astreinte.	Remarque 2	dès notification des mesures administratives	levée
2	Prévoir dans le prochain projet d'établissement une partie spécifique à la stratégie de prise en charge des résidents à troubles neuro-évolutifs pour l'eppad « La maison des collines »	Remarque 5	lors de la révision du prochain projet d'établissement.	<b>Maintien : En attente de transmission des pièces justifiant de l'effectivité de la mesure</b>
3	Lors de la rédaction des comptes rendus de CVS spécifier ce qui relève de « la maison des collines » et ce qui relève de l'autre « EHPAD » afin de que l'ensemble des participants aient une vision claire des activités présences dans les EHPAD.	Remarque 6	3 mois	levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Transmettre la légende des plannings ainsi que les temps de pauses associées.	Recommandation 10	Délais dès notification des mesures administratives		levée
5	Pour 2022 et 2023, transmettre les feuilles d'émargement pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD.	Recommandation 11	Délais dès notification des mesures administratives		levée